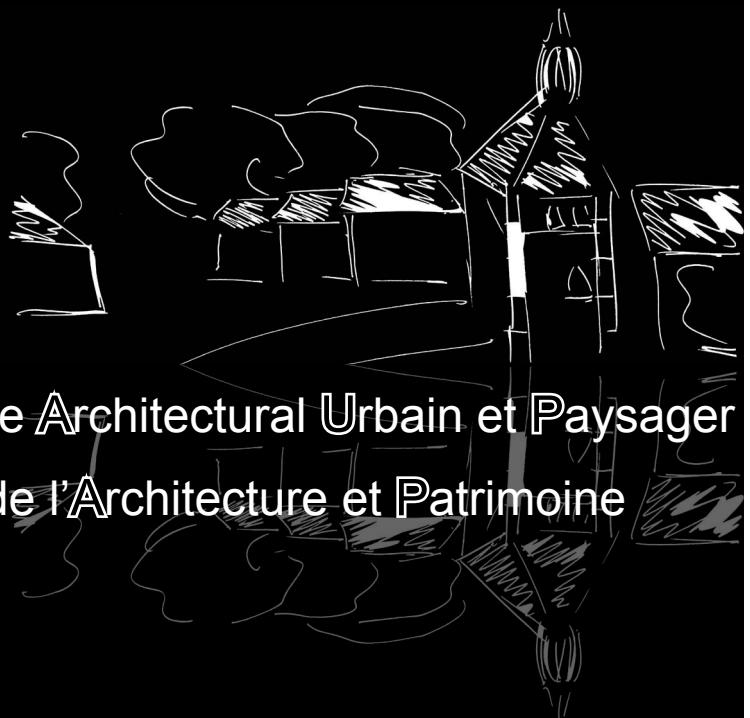


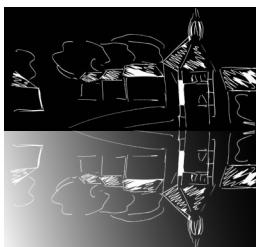
.....

Notice Explicative

de la Révision

Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager
en Aire de mise en Valeur de l'Architecture et Patrimoine





La loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite Grenelle 2, modifie le dispositif de la zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) qui est désormais remplacé par un dispositif dénommé aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP). Ce dispositif a pour objet la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces dans le respect du développement durable.

Pour maintenir les effets des ZPPAUP, il est nécessaire d'engager leur révision en AVAP.

L'AVAP demeure une servitude d'utilité publique annexée au plan local d'urbanisme, comme la ZPPAUP.

Le «vieux Lormont» fait actuellement l'objet d'une ZPPAUP, qu'il s'agit donc de réviser en AVAP. Celle-ci devra intégrer à l'approche patrimoniale de la ZPPAUP les objectifs de développement durable.

Ainsi, l'AVAP sera constituée sur la base d'un diagnostic préalable portant à la fois sur le patrimoine et sur l'environnement, au regard du respect des principes de développement durable.

L'AVAP prendra en compte les orientations du PADD du PLU de la Communauté urbaine de Bordeaux; elle définira également des règles relatives à la qualité et à l'intégration architecturale et à l'insertion paysagère des constructions, ouvrages, installations ou travaux visant à l'exploitation des énergies renouvelables ou aux économies d'énergie ainsi qu'à la prise en compte des objectifs environnementaux.

Une commission locale de l'AVAP a été constituée pour assurer le suivi de cette révision.

Parallèlement, cette concertation est mise en place afin d'associer la population tout au long de l'élaboration de l'AVAP, de la mise à l'étude jusqu'à l'arrêt du projet.

